



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Présence d'amiante dans les établissements d'enseignement supérieur

Question écrite n° 9978

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la présence d'amiante dans les bâtiments des établissements d'enseignement supérieur. Mme la ministre n'est pas sans savoir que nombre de ces bâtiments ont été construits dans les années 1960, époque où l'amiante était encore largement utilisée dans les constructions. Pour rappel, l'amiante est un minéral très nocif, invisible à l'œil nu. L'exposition à ces fibres flottant dans l'air, notamment lorsque la vétusté amène l'amiante à être découverte, peut entraîner un risque de cancer ou de maladie pulmonaire chronique. Ce risque sanitaire concerne l'ensemble des usagers et des personnels qui fréquentent ces établissements. Une récente enquête a démontré que près de 30 % des écoles du pays contiendraient de l'amiante. Dans la plupart des établissements testés, des tests surfaciques ont relevé la présence de taux d'amiante très élevés. M. le député demande à Mme la ministre si elle dispose d'un état des lieux précis des établissements d'enseignement supérieur contenant de l'amiante et, si oui lesquels. Compte tenu du niveau de vétusté très avancé de nombreux bâtiments, comment peut-elle garantir que des usagers et personnels ne respirent pas quotidiennement de l'amiante (comme ce fut le cas sur le campus de Jussieu) ? Des tests sont-ils réalisés régulièrement dans les établissements ? Il lui demande ce qu'elle compte faire pour accélérer la rénovation et le désamiantage de ces bâtiments.

Données clés

Auteur : [M. Louis Boyard](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9978

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 octobre 2023

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6334

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)